Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

POSTES DE DIRECTION D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS

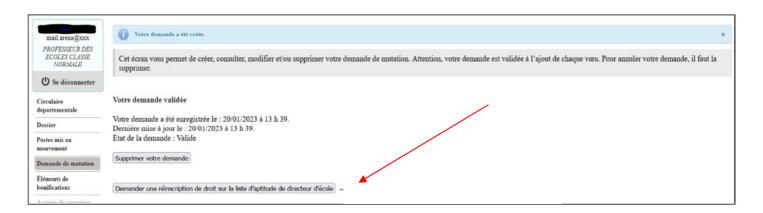
Les directeurs d'école sont nommés parmi les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude (LA DIR) d'une durée de validité de trois ans, arrêtée par le directeur académique.

1 Demande de réinscription de droit à la Liste d'aptitude de directeur d'école

Lors de la saisie de vœux sur des postes de direction, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude antérieurement à 2022 et ayant exercé des fonctions de direction durant au moins 3 ans au cours de leur carrière, auront la possibilité de demander leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école dans l'outil MVT1D afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

2 Démarches à effectuer lors de la saisie des vœux dans MVT 1D

Etape 1: cliquer sur la demande de réinscription



Etape 2: Formuler la demande

Rédiger un commentaire Ex : Exercice du 01/09/2010 au 31/08/2014



Préciser la durée d'exercice

Etape 3: Etude de la demande

Après étude du dossier de l'enseignant, le directeur académique :

- accepte l'inscription de droit sur la liste d'aptitude si l'enseignant a exercé au moins 3 ans à titre définitif en tant que directeur d'école. L'enseignant recevra alors un arrêté d'inscription d'une validité de trois ans et sera affecté à titre définitif s'il obtient un poste de direction.
- refuse l'inscription si l'enseignant ne remplit pas les conditions : en cas d'obtention d'un poste de direction en phase complémentaire, l'affectation ne pourra être effectuée qu'à titre provisoire.

L'état d'avancement de la demande (« en cours », « acceptée » ou « refusée ») sera consultable sur la fiche de synthèse de l'agent ainsi que sur son accusé de réception.